### AB/AM BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DRCRET N°2023- 0564 /PRES-TRANS/PM/ MFPTPS/MEFP/MESRI portant création d'emplois à l'Université Norbert ZONGO

## LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cirrevo 472 du 1105/2023

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;
- Vu le décret n° 2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016;
- Vu la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création d'établissements publics;
- Vu le décret n°2005-460/PRES/PM/MESSRS/MFB du 31 août 2005 portant création de l'Université de Koudougou;
- Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT);
- Vu le décret n°2021-0264/PRES/PM/MINEFID/MESRSI du 20 avril 2021 portant approbation des statuts de l'Université Norbert ZONGO;
- Vu le décret n°2018-0085/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 15 février 2018 portant changement de dénomination de l'Université de Koudougou;
- Vu le décret n°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID/MS du 9 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche;

- Vu le décret n°2022-0864/PRES-TRANS/PM/MESRI du 03 octobre 2022 portant organisation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;
- Vu les dix (10) copies d'attestations d'inscription légalisées des enseignantschercheurs de l'Université Norbert ZONGO à la 44<sup>ème</sup> session des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), tenue à distance, du 04 au 30 juillet 2022;
- Sur rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 29 mars 2023 ;

# **DÉCRÈTE**

### Article 1:

Il est créé à l'Université Norbert ZONGO, au titre de l'année 2022 et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la 44<sup>ème</sup> session des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), dix (10) emplois de l'Enseignement supérieur répartis ainsi qu'il suit :

- I. Trois (03) emplois de professeur titulaire dont :
  - un (01) emploi en Sciences du langage à l'Unité de Formation et de Recherche en Lettres et Sciences Humaines (UFR/LSH);
  - un (01) emploi en Sociolinguistique et ethnolinguistique à l'Unité de Formation et de Recherche en Lettres et Sciences Humaines (UFR/LSH);
  - un (01) emploi en Economie du développement à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences économiques et de Gestion (UFR/SEG).

### II. Six (06) emplois de maître de conférences répartis comme suit :

- Trois (03) emplois à l'Unité de Formation et de Recherche en Lettres et Sciences Humaines (UFR/LSH) dont :
- un (01) emploi en Géographie urbaine ;
- un (01) emploi en Histoire économique et sociale ;

- un (01) emploi en Philosophie (éthique, morale et politique).
- 2) Trois (03) emplois à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Technologies (UFR/ST) dont :
  - deux (02) emplois en Mathématiques appliquées : Statistiques ;
  - un (01) emploi en Physique : Géophysique externe.
- III. Un (01) emploi de maître-assistant en linguistique descriptive à l'Unité de Formation et de Recherche en Lettres et Sciences Humaines (UFR/LSH).

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 mai 2023



**Capitaine Ibrahim TRAORE** 

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

The wext

Bassolma BAZIE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Adjima PHIOMBIANO